



## Campagne de contrôle Importation de denrées alimentaires d'origine non-animale 2019

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la sécurité alimentaire, Direction de la santé du Ministère de la santé, dans le courant de l'année 2019.

### 1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne est de contrôler la conformité des produits alimentaires d'origine non-animale lors de l'importation en provenance de pays tiers.

Le contrôle s'effectue selon deux planifications:

- Le contrôle renforcé dont la fréquence, le choix des matrices et des analyses sont imposés par la réglementation et sont homogènes au sein des Etats Membres.
- Le contrôle de routine planifié selon une évaluation de risque en collaboration avec les services de la douane d'un côté et sur base de notifications par les opérateurs et les représentants en douane de l'autre côté. L'évaluation de risque se fait alors au cas par cas avec l'avis des responsables de domaines concernés.

### 2. Réglementation

- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux; à partir du 14 décembre le nouveau Règlement (UE) 2017/625 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits, abrogeant entre autres le Règlement CE) no 882/ 2004.
- Autres mesures d'urgences, contrôles renforcés et conditions particulières à l'importation, ainsi que les homologations des contrôles de certains pays tiers avant exportation (document synoptique sur : [https://securite-alimentaire.public.lu/content/dam/securite\\_alimentaire/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Importation/DOC\\_113/DOC-113.pdf](https://securite-alimentaire.public.lu/content/dam/securite_alimentaire/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Importation/DOC_113/DOC-113.pdf)), basé à partir du 14 décembre sur les annexes du Règlement d'exécution (UE) 2019/1793 du 22 octobre 2019, relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers.

Division de la sécurité alimentaire		7A, rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
FC/LZ/PH	31/08/2020	DOC-153 Rev02	Page 1/8

### 3. Méthode

#### 3.1. Contrôles

Les contrôles effectués lors de l'importation sont de trois types :

- **les contrôles documentaires**, effectués obligatoirement pour chaque contrôle renforcé ou pour des envois sous une mesure d'urgence ou régime particulier. Pour les contrôles de routine, le contrôle documentaire est effectué seulement en cas de contrôle physique.
- **les contrôles d'identité**; effectués automatiquement en cas de contrôle physique ou encore en cas de doute sur la nature ou l'état de l'envoi.
- **les contrôles physiques**, représentent des analyses dans un laboratoire désigné sur des échantillons prélevés selon la planification prévue en contrôle renforcé ou en contrôle de routine.

Les coûts des analyses pour les contrôles renforcés sont à la charge des importateurs, ceux des contrôles de routine à la charge de l'Etat.

#### 3.2. Echantillonnage

**Contrôle de routine:** l'échantillonnage se fait selon les règlements en vigueur en fonction de la nature des denrées alimentaires et de l'analyse à effectuer.

**Contrôle renforcé:** L'échantillonnage se fait selon les procédures indiquées par les différents règlements des régimes d'importation concernés.

### 4. Ressources

#### 4.1. Ressources mises en œuvre

Comme les années précédentes, la permanence pour l'importation (astreinte à domicile) en dehors des heures de bureau a été garantie par SECUALIM.

Du côté personnel, aucun changement en 2019.

La convention de coopération entre la SECUALIM et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) de l'aéroport (service APUVET) pour la finalisation des DCE (Documents Communs d'Entrée – en anglais : Common Entry Document - CED) sans contrôle physique, a été maintenue en 2019.

A partir du 14 décembre, la convention reste applicable pour la finalisation par la signature et apposition du cachet par les douaniers sur les CHED-D, ce jusqu'à l'introduction de la signature électronique dans TRACES-NT.

#### 4.2. Mesures prises pour améliorer les prestations des exploitants du secteur

Le Conveyance Schedule (en fait un flight Schedule pour le fret) reste en place, mais parallèlement le développement d'un Cargo Community System (CCS) a été lancé par le Ministère de l'Economie pour en prendre la relève. Ce CCS sera une application en ligne qui permet de planifier les prélèvements dans le cadre du contrôle de routine (Règlement 2017/625)

Division de la sécurité alimentaire	7A, rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>	
FC/LZ/PH	31/08/2020	DOC-153 Rev02	Page 2/8

et où les opérateurs de l'Aéroport de Luxembourg mettent à disposition les données de leurs vols avec des « périssables » (fruits, légumes etc...).

En parallèle, les notifications des périssables via e-mail par les représentants en Douane auprès des autorités de contrôle restaient en place.

### 4.3. Amélioration au niveau de la Division

Du côté importation, l'ancien système TRACES a été remplacé par TRACES-NT (TRAde Control and Expert System - New Technology). Le système devient plus universel. Il permet de gérer les certificats pour Contrôle vétérinaires, les denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine non-animale (DAONA) et, nouveauté, pour la protection des végétaux et Bio/Organic. Il devient aussi plus facile à adapter aux besoins, ainsi la forme du CHED édité peut varier en fonction des contrôles effectués. La signature électronique des certificats édités, prévue pour fin décembre 2019, n'était pourtant pas encore opérationnelle en 2019.

## 5. Résultats

### 5.1. Evolution des contrôles à l'importation 2011-2019

Après l'année 2018 qui affichait le nombre le plus bas de DCE, l'année 2019 a connu à nouveau un nombre croissant de certificats d'importation au contrôle renforcé (voir tableau 1). Le nombre de DCE (Documents Communs d'Entrée) a doublé avec 95 DCE/DSCE-D par rapport à l'année précédente 2018 (41 DCE). Ceci s'explique par l'activité plus importante d'un importateur national.

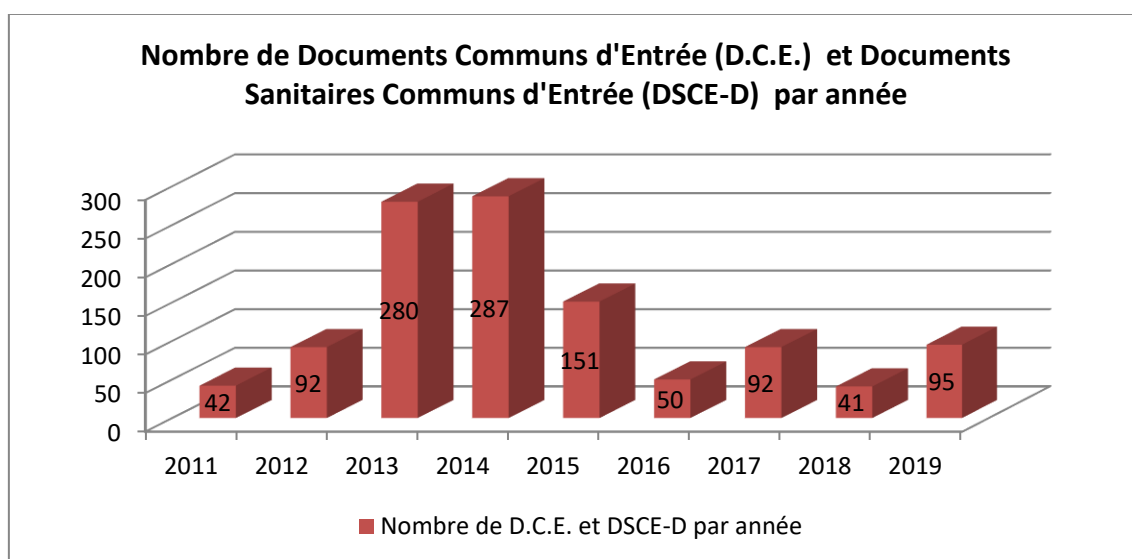
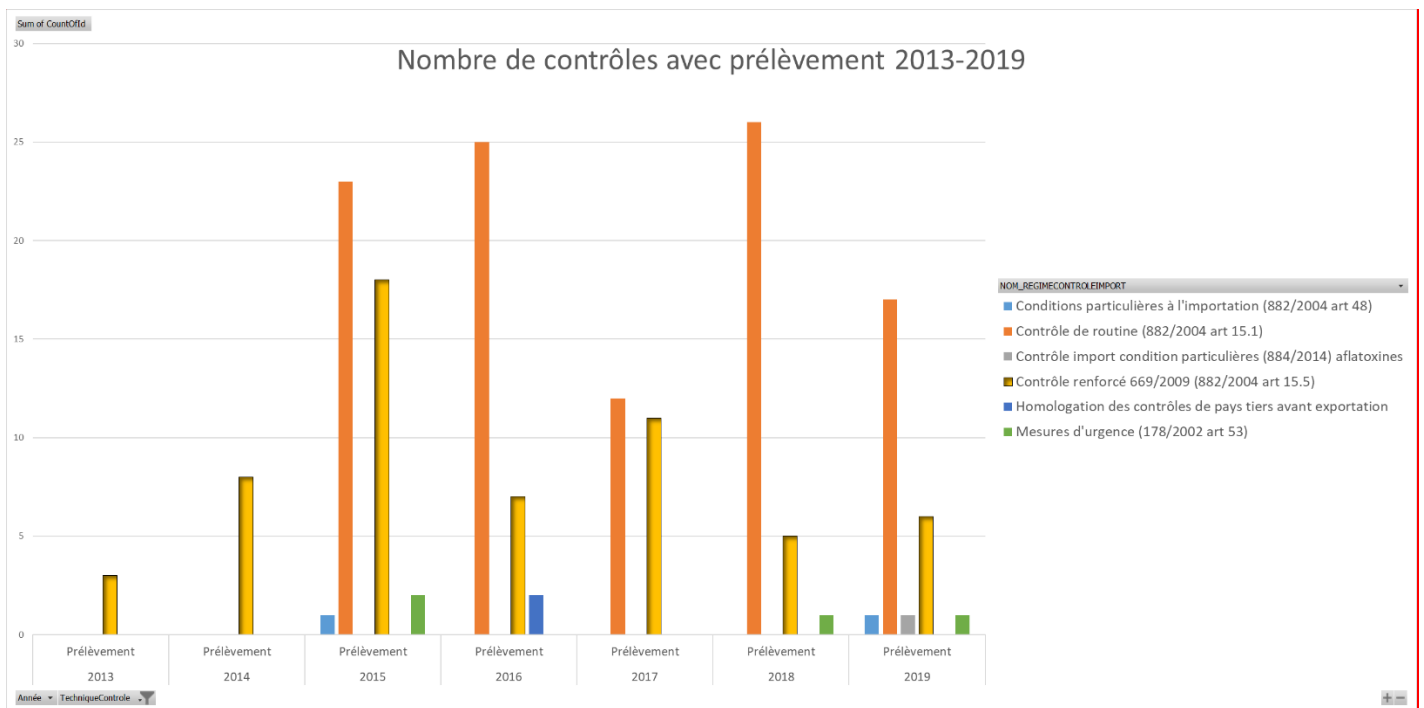


Tableau 1 : Nombre de Documents Communs d'Entrée (D.C.E.) et Documents Sanitaires Communs d'Entrée (DSCE-D) par année (2011-2019)



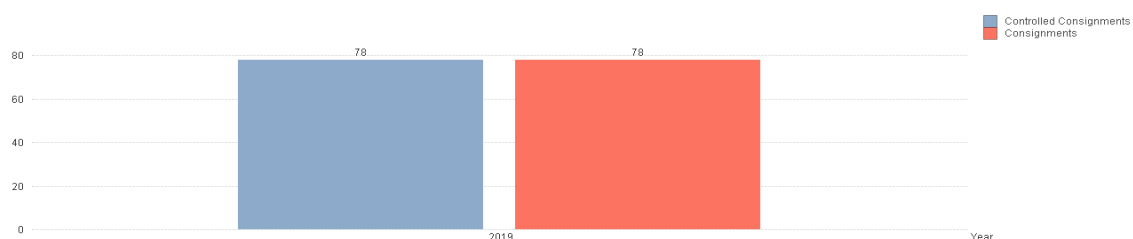
**Tableau 2: Nombre de contrôles avec prélèvement 2013-2019**

Le tableau 2 illustre les prélèvements effectués de 2013 à 2019 selon les différents régimes de contrôle à l'importation. On peut voir que les envois se diversifient au CargoCENTER Findel, ce après des années 2017 et 2018 difficiles de crise dans le fret aérien, 2019 était marqué par la reprise.

## 5.2. Résultat général sur l'année 2019

Une particularité de l'année 2019 consiste dans le fait que le système informatique de traitement des certificats (DCE) a été mis à jour et les Etats membres étaient censés organiser des formations pour leurs agents officiels de contrôle et pour les opérateurs économiques. Le nouveau système TRACES NT (Traces New Technology) a été mis en place au Luxembourg pendant l'été 2019 et à partir du 11 novembre 2019 les nouveaux documents CHED-D (Common Health Entry Documents/ DSCE- Documents Sanitaires Communs d'Entrée) ont été édités dans le nouveau système.

Ce changement du système informatique pendant l'année courante 2019 présente un inconvénient mineur: Les différents types de documents sont pris en compte de façon différente dans les statistiques mises à disposition aux Etats membres QlikView et les rend par conséquent difficiles à évaluer. Le tableau 3 ci-dessous montre par exemple seulement le nombre de DCE jusqu'en novembre 2019, les DSCE-D de la fin de l'année ne sont pas pris en compte. Les résultats de l'année sont dès lors basés en majeure partie sur les données relevées en interne.



**Tableau 3 : Nombre de DCE relevés et contrôlés par le système TRACES de janvier à novembre 2019**

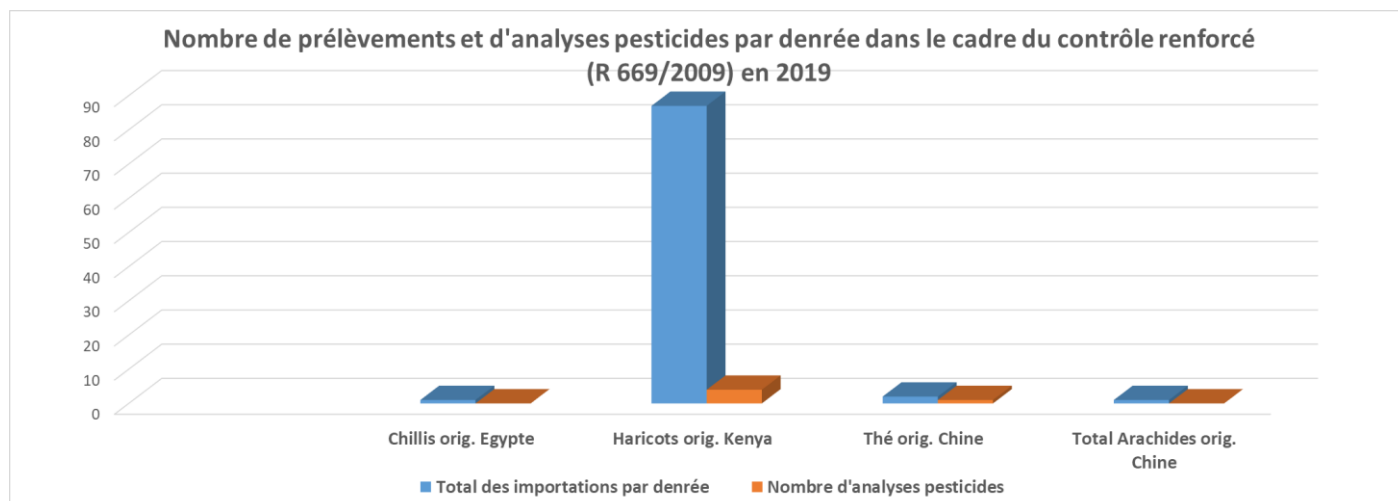
Division de la sécurité alimentaire		7A, rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
FC/LZ/PH	31/08/2020	DOC-153 Rev02	Page 4/8

Comme les années précédentes, la majeure partie des contrôles renforcés de l'année 2019 étaient les envois réguliers d'haricots non-écossés originaires du Kenya d'un opérateur local. Les importations saisonnières de fraises d'Egypte ne sont plus contrôlées dans le cadre du contrôle renforcé (suppression de l'Annexe 1 du 669/2009 en janvier 2019). Le reste était quelques envois de thés (noir, vert ou tisanes, aromatisés et non-aromatisés) de Chine (République Populaire), ainsi que respectivement un envoi exceptionnel de piments (chilis) d'Egypte et d'arachides originaire de Chine (RPC).

Comme les années précédentes, il y avait aussi en 2019 des cas d'importations de denrées alimentaires dont la salubrité de la marchandise envoyée était souvent discutable. Ces contrôles mènent à des dossiers difficiles où parfois la seule issue est une destruction d'une partie de l'envoi ou de l'envoi complet. La bonne coopération entre les différents acteurs dont l'ASTA et l'ASV permet de meilleurs contrôles et la finalisation des dossiers plus rapidement.

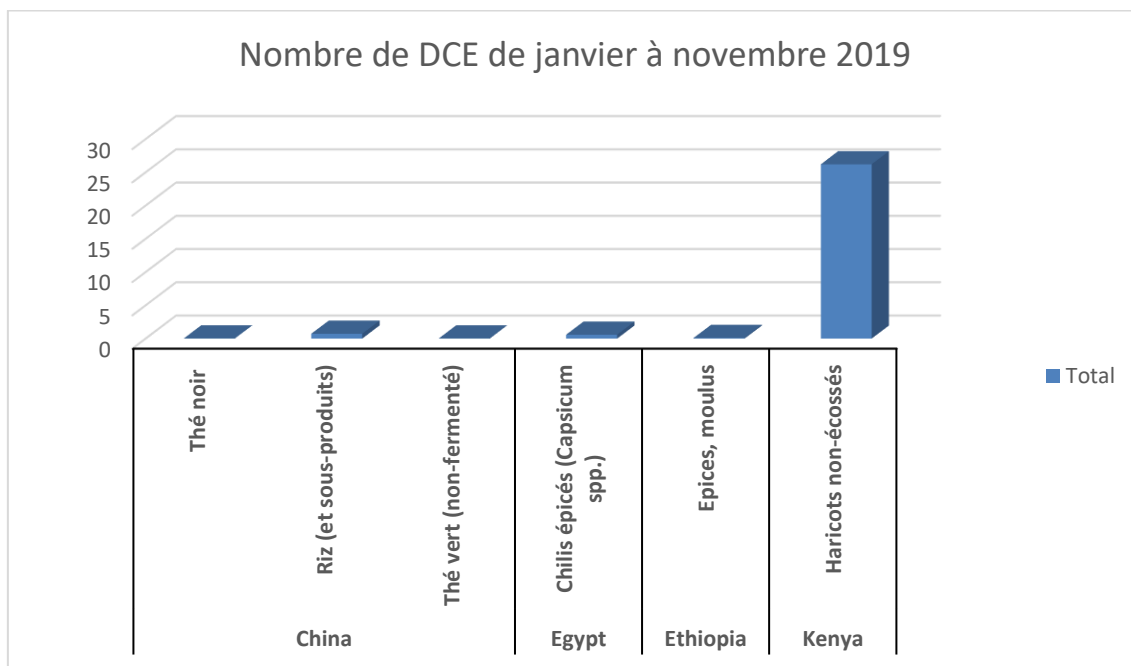
La croissance du nombre d'envois de compléments alimentaires et de produits de cannabis (huile et infusions de chanvre, souvent enrichis en CBD (cannabidiol), pratique qui s'est manifestée en 2018, s'est poursuivi avec un nombre croissant en 2019. Les envois CBD étaient principalement issus de la Suisse et les destinataires étaient de plus en plus souvent des CBD-Shops dont le nombre de magasins a fortement augmenté au Luxembourg.

Le tableau 4 reprend les pourcentages des prélèvements par rapport au total des envois d'une denrée de la liste de l'annexe I du Règlement n°669/2009 qui sont parfois difficiles à atteindre : plus le nombre d'importations d'une denrée est élevé, plus il est facile de planifier les prélèvements. L'importation d'arachides de Chine par voie aérienne était un événement unique où il fallait prendre une décision difficile : faire un prélèvement (ce qui aurait impliqué 100% des envois contrôlés physiquement) ou ne pas prélever (ce qui a été décidé et a mené à 0% de prélèvements, comme l'affiche le tableau 4).



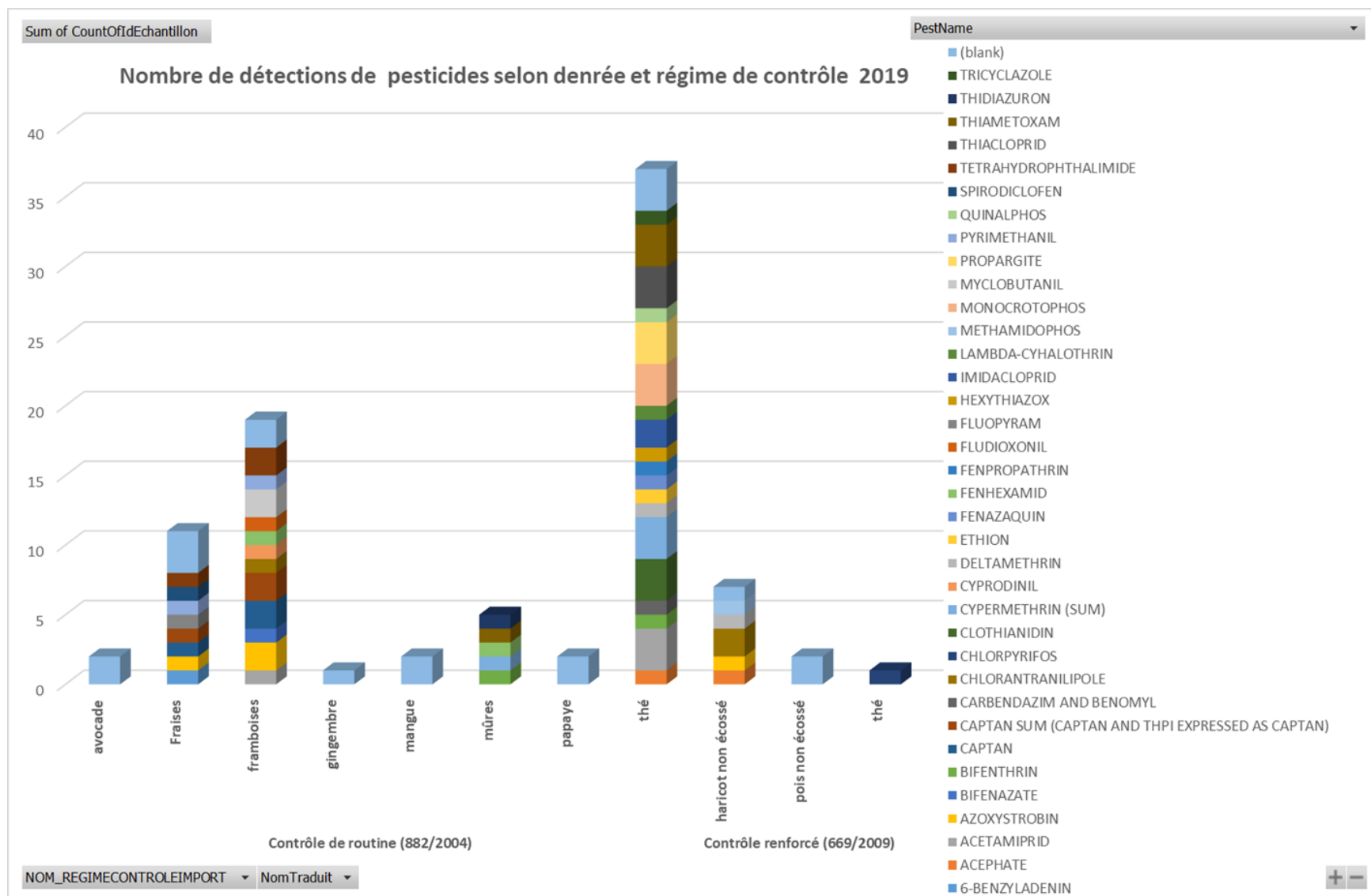
**Tableau 4 : Nombre d'analyses de résidus de pesticides dans le contrôle renforcé 669/2009 par type de denrée pour l'année 2019**

Le tableau 5 confirme que le plus grand nombre de DCE de l'année 2019 portaient sur les haricots originaires du Kenya. La répartition était la même pour la fin de l'année (novembre-décembre 2019). Les autres importations dans le cadre du contrôle renforcé ne sont que de très petites quantités importées occasionnellement via le Luxembourg.



**Tableau 5 : Nombre de DCE de janvier à novembre 2019**

Le tableau 6 de la page suivante donne un aperçu du nombre de détections de différents pesticides par denrée et régime de contrôle pour l'année 2019. On peut constater que, de même que les années précédentes, le thé originaire de Chine est de loin le produit avec le plus grand nombre de détections et le plus grand nombre de pesticides différents détectés sur un seul produit. Autres produits présentant beaucoup de pesticides lors de contrôles sont les framboises, les fraises, les haricots non-écossés et les mûres. Les autres produits ne présentent que peu de détections. Le tableau 6 présente aussi la liste des pesticides détectés lors des contrôles et met en évidence la répartition des détections selon les différents régimes de contrôle.



**Tableau 6 : Nombre de détections de différents pesticides par denrée et régime contrôle pour l'année 2019**

Division de la sécurité alimentaire		7A, rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
FC/LZ/PH	31/08/2020	DOC-153 Rev02	Page 7/8

## 6. Conclusions

L'année 2019 était marquée par une reprise après les années de crise dont était atteint toute la branche du cargo aérien les années précédentes. Les importations liées au contrôle renforcé se caractérisaient par les envois réguliers (d'haricots) et par des envois occasionnels d'autres denrées alimentaires.

Les importations de produits issus du cannabis et de compléments alimentaires sont à suivre de très près pendant les années à venir pour éviter que des commerces triangulaires illégaux s'établissent. Une coopération étroite avec l'Administration des Douanes et Accises (ADA) s'est encore intensifiée dans ce domaine.

L'évolution actuelle dans le domaine du traitement des données nécessite beaucoup de travail et de formations du personnel, mais va faciliter le déroulement des contrôles et aussi leur interprétation à l'avenir.

Division de la sécurité alimentaire		7A, rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
FC/LZ/PH	31/08/2020	DOC-153 Rev02	Page 8/8